

Risques – Nouvelle-Aquitaine : Lancement de l'édition 2023 de la campagne de communication « obligations légales de débroussaillage (OLD) »

Ces dernières années, des feux d'une ampleur inédite ont ravagé plusieurs pays européens et la France n'est pas épargnée. Pour prévenir ce danger, le débroussaillage autour des habitations, routes ou équipements est la meilleure des protections. Réduire et contrôler la végétation aux abords de ces constructions ou des voiries permet de diminuer l'intensité des feux et de limiter leur propagation. L'automne et l'hiver sont les

meilleures périodes pour effectuer les travaux les plus lourds.

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, relance à partir du 15 novembre la campagne d'information sur les obligations légales de débroussaillage, pour mieux faire connaître ce dispositif aux citoyens et aux élus.



Dans les espaces classés à risque d'incendies de forêt et de végétation, le débroussaillage est une obligation légale. Dans ces territoires, tous les propriétaires de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues doivent débroussailler autour de leur maison. Le débroussaillage incombe au propriétaire du bien à protéger.

Un débroussaillage qui n'est pas réalisé expose le propriétaire concerné à des sanctions administratives ou pénales et, surtout, à des risques d'incendie.

Le débroussaillage s'étend sur une profondeur fixée en général à 50 mètres, ce qui peut nécessiter une intervention sur le terrain voisin. Si le propriétaire du terrain voisin s'oppose à une intervention dans sa propriété, il devient alors responsable de la réalisation du débroussaillage à ses frais.

Le maire est chargé du contrôle de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) par les propriétaires de biens situés sur le territoire communal. Il

met aussi en œuvre les OLD attachées aux bâtiments et propriétés municipales, ainsi que pour les voiries communales ouvertes à la circulation publique. Les propriétaires ou gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport, dont les collectivités territoriales pour une partie du réseau routier, sont également soumis à cette réglementation.

Afin d'accompagner les élus et les citoyens dans la mise en œuvre des OLD et pour qu'ils deviennent des acteurs de la prévention des feux de forêt et de végétation, [un kit de communication est mis à disposition](#).

Ce kit contient :

- L'affiche de la campagne aux formats A3 et A4 pour tous les lieux d'accueil du public ;
- Un dépliant 4 pages générique sur les OLD ;
- Des vignettes à publier sur les réseaux sociaux accompagnées des textes des posts ;
- Des infographies : Quand débroussailler, Comment débroussailler et Qui est concerné, à afficher dans les commerces ou à insérer sur un site internet ;
- Des articles pré-rédigés (en versions courte et longue) à insérer dans les lettres ou magazines municipaux ;
- Une vidéo animée pédagogique à diffuser sur les écrans, sites internet ou réseaux sociaux ;
- Un modèle de lettre à l'usage des propriétaires devant débroussailler chez leurs voisins.

Pour en savoir plus, consultez le site feux-foret.gouv.fr